

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

sl

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

[REDACTED]
Magistrat désigné

Le Tribunal administratif de [REDACTED]

[REDACTED]
Rapporteur public

Le magistrat désigné

Audience du [REDACTED]
Décision du 14 février 2023

Par une requête, enregistrée le 21 juin 2022, [REDACTED] demande au tribunal d'annuler la décision du 23 mai 2022 par laquelle le Préfet de Police de Paris a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de 6 mois.

Il soutient que :

[REDACTED]

Par un mémoire en défense, enregistré le 19 septembre 2022, la préfecture de police conclut au rejet de la requête

2. [REDACTED] soutient que l'arrêté du 23 mai 2022 du préfet de police de Paris est entaché d'un vice [REDACTED]

[REDACTED]
motif, le requérant est fondé à en demander l'annulation.

DECIDE :

Article 1er : L'arrêté N° PP1F-2205053 du 23 mai 2022 par lequel le préfet de police de Paris a suspendu le permis de conduire de [REDACTED] pour une durée de 6 mois est annulé.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à [REDACTED] et au préfet de police de Paris.